



Cour d'appel de Lyon

L'indemnité de rupture de l'agent n'a pas à être diminuée au motif que l'agent aurait d'autres mandants

par Antoine SIMON, Avocat Associé

Un arrêt de la Cour d'appel de Lyon du 6 juillet 2023 a rappelé que le préjudice de l'agent commercial qui perd un mandat n'est pas diminué par la circonstance que l'agent aurait d'autres mandants :

« *L'existence d'autres relations commerciales n'exclut nullement l'existence d'un préjudice du fait de la rupture du contrat, étant rappelé que l'indemnité est de droit.* »

En effet, la perte d'un mandat A prive l'agent du flux de commissions relatif à la part de marché A.

Le fait pour l'agent de pouvoir poursuivre ou prendre une nouvelle représentation pour une part de marché B est sans rapport.



Palmarès Le Point des
Meilleurs Cabinets d'Avocats
2023 - 2022 - 2021 - 2020 - 2019

128 boulevard Saint-Germain
75006 PARIS

Tél. 01 44 27 01 45
leaparis@lea-avocats.com

1 allée des Anciennes Serres
86280 SAINT-BENOIT

Tél. 05 49 88 03 03 – 05 49 41 30 93
leapoitiers@lea-avocats.com

Avenida Diego Martinez Barrio 4,
Edificio Viapol Center, 7a Planta 5b
41013 SEVILLA - ESPAÑA

00 34 95 40 922 55
leaseville@lea-avocats.com